

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON
Séance du 28 avril 2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil d'administration : 17

En exercice : 17

Date de convocation : 20 avril 2026

Date d'affichage : 20 avril 2026

Présents : 13	Abstention : 2
Représentés : 4	Votes pour : 15
Votants : 17	Votes contre : 0

L'an deux-mille-vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.

Présents : Mme Nawel BENSETTI (pouvoir reçu de M. Jouany) ; Mme Hélène AILLOS (pouvoir reçu de Mme BLANCO LIQUIÈRE) ; Mme Nawal LAGHZAOU (pouvoir reçu de M. de Lagarde) ; Mme Brigitte VERGNES (pouvoir reçu de M. Dufour) ; Mme Josiane MENOUI AMIEL ; Mme Nathalie NOUVEL ; Mme Annie CAVAILLÈS ; Mme Armande FAGES ; Mme Josiane QUARIN ; Mme Marie-Ève DARNAUD ; M. Alfred KROL ; Mme Hélène MALAQUIN ; Mme Fatima-Zahra PLANTEROSE QUATABOU

Absents représentés : M. Thierry DUFOUR (pouvoir donné à Mme Brigitte Vergnes) ; Mme Caroline BLANCO LIQUIÈRE (pouvoir donné à Mme Aillos) ; M. Claude JOUANY (pouvoir donné à Mme Bensetti) ; M. Vincent DELAGARDE (pouvoir donné à Mme Laghzaoui)

Secrétaire : Mme Nawel BENSETTI

DEL.CCAS N°2026-07 : affectation du résultat de l'exercice 2025

Madame la vice-présidente informe le Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au 31.12.2025 :

Résultat de l'exercice 2025 :	- 1 752,17 €
Excédent antérieur 2024 :	19 439,73 €
	=====
Résultat cumulé :	17 687,56 €

Vu les articles L.23311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,

Considérant que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à la majorité, DÉCIDE :**

- de ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** en recettes au compte **002 de 17 687,56 €.**
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

**La secrétaire de séance
Madame Nawel BENSETTI**

**Le Président du CCAS de Puygouzon,
Monsieur Thierry DUFOUR**

VOTES :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 2 : M^{mes} Josiane MENOUI-AMIEL et Nathalie NOUVEL

